

Arrêté N° IPAG-2211-03-elec
portant proclamation des résultats pour les élections
partielles du collège B et complètes du collège des
Usagers au conseil d'Administration de l'IPAG

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021
portant création de Nantes Université et approbation
de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre
2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que
présidente de Nantes Université ;

VU les statuts de l'IPAG ;

VU le règlement intérieur de L'IPAG ;

VU la délégation de signature reçue par Lauriane
Guégan, responsable de la cellule des affaires
institutionnelles, en date du 17 mars 2022 ;

VU les arrêtés N°IPAG-2211-01-elec et N°IPAG-
2211-02-elec portant respectivement organisation des
élections et recevabilité des listes ;

VU les procès-verbaux de dépouillement des
scrutins du 22 novembre 2022 ;

LA PRESIDENTE DE NANTES UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de proclamer les résultats des élections partielles du collège B et complètes du Collège Usagers au sein du Conseil d'Administration de l'IPAG.

Selon le procès-verbal annexé, sont proclamés élus :

Siège auprès du Conseil d'Administration de l'IPAG Collège B	Candidat	Liste
Titulaire	1. Monsieur Thibaut DE BERRANGER	Défense et promotion des concours de la fonction publique

Siège auprès du Conseil d'Administration de l'IPAG Collège Usagers	Candidats	Liste
Titulaire	1. Madame Catherine LE PAGE	Pour Concevoir l'Administration Universitaire
Suppléant	2. Monsieur Louis BLANCHARD	Pour Concevoir l'Administration Universitaire
Titulaire	3. Monsieur Thomas EUGÈNE-TOURAIS	Pour que la voix des étudiants compte
Suppléant	4. Madame Amance PESSSEL	Pour que la voix des étudiants compte

ARTICLE N°2 : PUBLICATION

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie de publication sur le site internet de Nantes Université

ARTICLE N°3 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°4 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

ARTICLE N°5 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent.

Fait à Nantes, le 24 novembre 2022

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
La responsable de la cellule des affaires institutionnelles,



Extrait transmis à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités, le : 24 novembre 2022

Affiché le : 24 novembre 2022

Publié le : 24 novembre 2022